Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200102275-20251211-DELIB202512134-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 04.12.2025 **Affichage** : 04.12.2025
Nombre de conseillers En exercice : 26 Présents : 17 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 21
Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESÉNÉCHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints,
MOUTEL Joseph, VANNIER Denis, PRODHOMME Annie, DELIN Nathalie, CHEREL Yvonnick, CHATAIGNER Eric, VALLÉE Brigitte, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : BOULANGER Jean-Luc (pouvoir à Mme DELIN), CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine (pouvoir à M. VANNIER) BOUILLON Muriel, MONTEMBAULT Anthony (pouvoir à M. FORÊT), HAMEAU Raphaël (pouvoir à M. CHATAIGNER).

Absents : BOULANGER Benjamin, MAUGATEAU Laure, José CASES BARDINA.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELIN.

2025-12-134 RELAIS PARENTS ENFANTS (RPE) DE 7 LIEUX : CONVENTION D'ENTENTE ET DE FONCTIONNEMENT

Le Maire rappelle que le projet de RIPAME de 7 lieux– aujourd'hui dénommé Relais Parents Enfants (RPE) a germé en 2020 entre 7 communes du territoire. En 2025, la commune de Parigné a souhaité se retirer et la commune de Luitré-Dompierre a souhaité y adhérer au 1er janvier 2026.
Les 7 communes sont Beaucé, La Chapelle-Fleurigné, La Selle en Luitré, Laignelet, Landéan, Le Loroux, et Luitré-Dompierre.

Convention d'entente et de fonctionnement

Le Maire présente la convention qui définit les missions, les modalités de fonctionnement du RPE et de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CTG pour la période 2026-2030) ainsi que le financement du RPE par les 7 communes pendant la durée de l'agrément.

Les missions du RIPAME sont

- l'information en direction des parents et des professionnels,
- l'animation : ateliers d'éveil et temps de rencontres collectifs,
- l'observation de la petite enfance.

Son fonctionnement

Le RPE est un service public, fondé sur les principes de la neutralité, gratuité des prestations de base, participation des professionnels sur la base du volontariat et ouvert à tous.

Son organisation

Le siège administratif est la mairie de Laignelet et le gestionnaire est la commune de Laignelet. Permanences physiques sur les 7 communes, permanences téléphoniques et présence dans les espaces jeux de l'animatrice. Planning prévisionnel arrêté en début d'année.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200102275-20251211-DELIB202512134-DE

Les engagements des communes

Les communes s'engagent à mettre à disposition du RPE des locaux adaptés à l'accueil des jeunes enfants, des locaux adaptés à des entretiens pour les permanences et les rendez-vous, participer aux instances de suivi de la structure, participer financièrement au fonctionnement du RPE et maintenir son engagement pendant la durée de l'agrément.

Les moyens humains : correspondent à 1,34 ETP + 0,16 ETP pour la Convention Territoriale Globale (CTG) soit :
une animatrice RPE et chargée de coopération à temps complet (1 ETP)
une animatrice RPE à temps non complet (0,50 ETP)

Les moyens matériels : matériel d'animation existant et mutualisé, matériel informatique et locaux.
Les moyens financiers : le budget de fonctionnement du RPE et de la CTG est réalisé par la commune de Laignelet qui perçoit les financements de la CAF. Le comité technique est consulté pour avis sur le projet et son exécution.

Les dépenses de fonctionnement générées par la mise à disposition pour les ateliers sont prises en charges intégralement par les communes. Les dépenses de fonctionnement du siège sont intégrées au budget de fonctionnement du RPE et de la CTG.

La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention au prorata du nombre d'enfants de moins de 3 ans en N-2, s'établit pour la commune de La Chapelle-Fleurigné à 26,21 %. Pour l'année N, appel de fonds au 30 avril de 30 % du reste à charge estimée du fonctionnement prévu au budget primitif suivant la clé de répartition, puis un 2nd appel de 30 % vers le 15 juin et le solde au 30 novembre de l'année N+1. Pour 2026, le montant du reste à charge prévisionnel est de 9 599,20 € soit 2 515,92 € pour la commune.

Le budget d'investissement comprenant le matériel d'animation des ateliers d'éveil, le mobilier, l'équipement informatique/logiciel, les locaux de Laignelet dont le bureau de l'animatrice. L'investissement en matériel de l'atelier d'éveil, pourra bénéficier d'une aide de la CAF. Dossier déposé par la commune de Laignelet qui reversera à chaque commune l'aide accordée par la CAF proportionnellement aux demandes de chacune.

Pour le suivi du RPE, un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place.

La présente convention est établie pour une durée égale à la durée de l'agrément délivré le 1er janvier 2026 par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine et reconduit tacitement. La modification par avenant est possible après accord des 7 communes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette convention.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le calcul de la participation financière de la commune et les termes de la convention de fonctionnement entre les 7 communes composant le Relais Parents Enfants de 7 lieux,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 11 décembre 2025
Le Maire, Alain FORÊT.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.